

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2025-054

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-José GARCIA ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Nicolas DE GARILHE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE.

Membres absents : M. Pierre POINSOT, Mme Christelle GERIN-EPELY, Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 30

OBJET

PROJET DE VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCULLY SUR LE PROJET DE SCOT DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a pour vocation de définir une vision intercommunale et coordonnée de l'aménagement du territoire dans le cadre d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Il constitue le cadre de référence pour l'ensemble des politiques publiques locales, en articulant de manière cohérente les enjeux d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, ainsi que les défis liés à la biodiversité, à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces enjeux, une procédure de révision du SCOT a été engagée en décembre 2021.

Arrêté le 14 mars 2025 par le Comité syndical du SEPAL, il est désormais soumis à enquête publique du 15 septembre au 24 octobre 2025.

Ce projet se structure autour des 3 grands axes suivants inscrit au projet d'aménagement stratégique :

- Une agglomération fertile, neutre en carbone et adaptée au changement climatique,
- Une agglomération accueillante, favorable à la santé et au vivre-ensemble,
- Une agglomération multipolaire, équilibrée, ouverte sur l'aire métropolitaine et au-delà.

Bien que les 73 Communes soient concernées par les profondes mutations induites par l'approbation d'un tel document de planification, elles ne figurent pas en tant que « personne publique associée ».

Pour autant, la Ville d'Écully, se trouvant directement concernée par les choix structurants de ce document, a pris toute sa part dans les travaux de révision (ateliers, réunions, courriers de proposition).

Le Conseil municipal d'Écully souhaite donc par le présent vœu, émettre un avis argumenté à la fois sur la méthode d'élaboration et sur le contenu du projet de SCOT, lequel engage l'avenir de la Commune.

Sur la méthode et la gouvernance

La révision d'un document aussi structurant que le Schéma de Cohérence Territoriale exige un véritable esprit de compromis. Lorsqu'il s'agit de planifier l'avenir d'un territoire de près de 1,5 million d'habitants, la méthode devrait être guidée par l'écoute, le dialogue et le respect des élus locaux et des institutions qu'ils représentent.

Or, force est de constater que la gouvernance de cette révision s'est écartée de ces principes. Les menaces proférées par le Président du SEPAL à l'encontre des élus de son opposition siégeant au Comité syndical, dans les semaines qui ont précédé l'arrêt du projet le 14 mars 2025, traduisent une conception autoritaire et verticale de la concertation.

Cette verticalité s'est également illustrée de manière regrettable lors d'une réunion inter-CTM, au cours de laquelle une Vice-Présidente de la Métropole de Lyon a publiquement manifesté un profond mépris à l'égard des Maires présents. Cet incident, qui a choqué nombre d'élus et provoqué la fin abrupte de la réunion, symbolise la faiblesse du processus de concertation : au lieu d'un échange constructif, les Communes ont été placées face à des décisions descendantes, déjà arbitrées.

Une telle posture n'est pas seulement une maladresse politique ; elle fragilise également la légitimité du SCoT lui-même. Comment un document censé exprimer une vision partagée et durable pourrait-il être accepté lorsqu'il est élaboré dans la défiance et sans réelle co-construction avec les Communes qui auront pourtant à l'appliquer ?

Le Conseil municipal d'Écully dénonce avec force cette méthode.

Appréciation du projet arrêté et demandes d'amendements

1) Le logement

Le projet de SCoT fixe, pour le secteur Ouest lyonnais, un objectif de 18 000 logements supplémentaires sur la période 2023-2040, soit environ 13 % de l'effort global métropolitain. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise que 90 % au minimum du développement résidentiel devra être localisé au sein des polarités d'agglomération.

Cet objectif implique mécaniquement une densification importante sur les Communes de l'Ouest Lyonnais et impacte de ce fait la Commune d'Écully (inscrite en tant que polarité d'agglomération). La Ville est déjà composée de 80 % d'habitat collectif et seulement 20 % d'habitat pavillonnaire. La pression se portera donc sur les quartiers pavillonnaires, au risque de minéraliser davantage un tissu urbain pourtant constitué de nombreux espaces arborés privés. Or, ces espaces verts jouent un rôle écologique déterminant : ils contribuent à la biodiversité, à la lutte contre les îlots de chaleur urbains et à la qualité paysagère de la Ville.

Le Conseil municipal rappelle qu'Écully est une ville labellisée « 4 fleurs » et fortement engagée dans la préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Toute trajectoire de densification qui fragiliserait cet équilibre serait en contradiction avec les impératifs climatiques et les engagements locaux de transition écologique.

Le Conseil municipal considère que les objectifs de production de logements fixés par le SCoT pour le secteur Ouest lyonnais sont disproportionnés. Il est impératif de prévoir un maillage plus fin et contraignant de la répartition des objectifs par Commune pour éviter que l'effort se concentre sur les territoires déjà fortement contributeurs.

De même, il est nécessaire de conditionner toute nouvelle production de logements à la création simultanée des équipements publics nécessaires (écoles, voiries, équipements sportifs et culturels), afin d'éviter la saturation des infrastructures existantes.

Le DOO prévoit la réalisation de 41 000 logements locatifs sociaux à l'échelle métropolitaine d'ici 2040, dont 8 000 sur le seul secteur Ouest. La trajectoire est particulièrement exigeante puisque près des deux tiers de l'objectif doivent être atteints d'ici 2031.

Afin de préserver l'équité entre les territoires, la Commune d'Écully exige que soit garanti le respect stricto sensu de la loi SRU. Chaque Commune doit assumer ses propres obligations en matière de logements sociaux, sans qu'un mécanisme de péréquation ou de solidarité imposée ne vienne pénaliser les Communes déjà vertueuses. Dans cette perspective, il est essentiel que les efforts déjà consentis par Écully, qui affiche un taux de 29 % de logements sociaux, soient pleinement reconnus et valorisés, afin que la Ville ne soit pas contrainte à supporter une double exigence au détriment de son équilibre urbain.

La Commune souligne également la nécessité de revoir la trajectoire de programmation prévue par le SCoT. L'effort demandé, concentré sur la période 2023-2031 avec près de deux tiers de l'objectif à atteindre en seulement huit ans, est irréaliste et difficilement soutenable pour les Communes du territoire. Cet objectif doit être rééquilibré dans le temps, en lissant la production jusqu'en 2040, de manière à tenir compte des capacités réelles d'accueil et d'aménagement des Communes.

Enfin, Écully réaffirme l'importance de garantir un véritable équilibre de mixité sociale. Les objectifs assignés doivent rester proportionnés et adaptés à chaque territoire, sans créer de déséquilibres urbains ou sociaux. La mixité recherchée ne peut se construire au détriment des Communes qui ont déjà largement contribué, mais doit au contraire reposer sur une répartition équitable et respectueuse des efforts passés.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250923-DELIB. 2025-054-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

2) Infrastructures et déplacements

Le projet de SCoT affiche une ambition de transformation des grands axes structurants de l'agglomération, en particulier la M6 et la M7, avec pour objectif une évolution vers un « boulevard urbain ». Si l'intention peut sembler louable, force est de constater que le document reste flou et insuffisamment prescriptif, en particulier sur l'axe M6, qui traverse directement le territoire d'Écully et constitue à la fois une entrée métropolitaine majeure et une fracture urbaine profonde pour notre Commune.

L'évocation d'une simple « amélioration de l'insertion urbaine et paysagère » est largement en deçà des enjeux réels. La M6 concentre aujourd'hui d'importantes nuisances sonores et atmosphériques, fragmente des quartiers entiers et représente un obstacle majeur aux continuités tant urbaines qu'écologiques. Dans un contexte où la transition écologique ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique doivent guider les politiques publiques, se contenter d'une approche esthétique ou partielle revient à reporter à plus tard des décisions structurantes pourtant attendues par les habitants et les élus locaux.

Aussi, la Commune d'Écully demande à ce que le SCoT intègre des objectifs chiffrés et contraignants de réduction du trafic automobile sur cet axe, afin de traduire concrètement l'ambition affichée de rééquilibrer les mobilités.

De même, la Commune propose que soit étudiée avec sérieux la couverture partielle ou totale de la M6, notamment sur le secteur Porte de Lyon – Valvert. Une telle solution permettrait non seulement de désenclaver le quartier des Sources-Pérollier, mais aussi de recréer de nouvelles surfaces aménageables, de renforcer la continuité urbaine et de développer de véritables îlots de nature, en cohérence avec la stratégie de végétalisation et de préservation des espaces verts portée par Écully.

Toujours dans l'optique d'optimiser et d'adapter le réseau de voirie d'agglomération, La "requalification de la passerelle modes actifs du Pérollier" mentionnée dans le Scot apparait comme une réponse dérisoire face aux enjeux de désenclavement du quartier des Sources.

Par ailleurs, le SCoT mentionne à plusieurs reprises la future « ligne centre-ouest » de transport collectif, mais sans préciser le mode de transport retenu (tramway, bus à haut niveau de service, métro léger, etc.). Cette absence de clarification entretient une ambiguïté préjudiciable, car le choix du mode conditionnera directement les besoins fonciers, l'impact sur le logement, ainsi que le développement du campus Lyon Ouest, atout stratégique de notre agglomération.

Le Conseil municipal alerte sur cette imprécision et demande que le document fixe des orientations claires et détaillées, afin d'éviter que cette ligne ne devienne un prétexte à des opérations de densification non maîtrisées.

Le SCoT fixe l'objectif d'améliorer l'accessibilité de l'agglomération lyonnaise et les connexions avec les territoires voisins, en s'appuyant notamment sur une meilleure articulation du réseau de transport collectif afin d'accompagner le développement urbain structuré autour des polarités. Cela se traduit par le renforcement des dessertes ferroviaires et, en particulier, par le déploiement du tram-train de l'Ouest lyonnais.

Pour garantir son attractivité et sa pertinence, les choix de tracé devront impérativement intégrer la réalité des bassins d'emplois ainsi que les enjeux d'intermodalité avec les autres modes de transport. Dans cette perspective, la Ville d'Écully propose que la ligne du tram-train Lyon – Lozanne s'appuie prioritairement sur la gare de Lyon Saint-Paul ou sur celle de Gorge de Loup afin d'optimiser la connexion avec le réseau structurant métropolitain et de répondre aux besoins de mobilité quotidiens des actifs.

La Ville d'Écully regrette que le projet de SCoT aborde la question des infrastructures de mobilité sans vision globale intégrant le tourisme et les flux induits par l'attractivité de la Métropole. Avec une croissance de plus de 11 % du nombre de nuitées marchandes entre 2019 et 2024, Lyon est passée du statut de ville étape à celui de véritable ville de destination. Or, aucune réflexion n'est menée pour articuler ces flux supplémentaires avec les infrastructures existantes, ni pour anticiper leurs impacts sur la mobilité quotidienne des habitants de l'Ouest lyonnais.

3) Développement économique

Le projet de SCoT classe le centre commercial Ouest Écully et le secteur Pérollier en Secteur d'Intérêt Métropolitain (SIP) en les qualifiant de pôles devant évoluer vers une « plus grande mixité fonctionnelle » intégrant logements, équipements et activités économiques. Si la diversification des usages peut s'avérer être une approche pertinente, elle ne peut pas se traduire par un détournement des surfaces économiques existantes, alors même qu'Écully a déjà pleinement contribué à la dynamisation de l'emploi et à l'accueil d'activités productives.

Ce pôle constitue une poche foncière rare et stratégique, déjà urbanisée et en expansion avec des activités économiques génératrices d'emplois pour les vingt prochaines années. Les logements sociaux ou résidentiels, qui ne relèvent pas d'une carence communale mais d'une logique métropolitaine globale, ne doivent pas venir empiéter sur ces espaces au risque de compromettre le développement économique local et la création d'emplois.

La Ville d'Écully demande la sanctuarisation de la vocation économique exclusive de ce secteur par un classement en mixité économique.

Le SCoT prévoit également des restrictions à l'implantation commerciale, en interdisant les surfaces de vente inférieures à 300 m² dans les SIP, sauf dans des conditions très encadrées. Si cette règle vise à limiter l'étalement commercial, elle pourrait freiner la diversification des services et commerces de proximité, essentiels pour soutenir l'activité des salariés et des usagers du pôle Ouest Écully. Une application trop rigide de cette règle nuirait à la dynamique économique locale et à la mixité productive recherchée.

Le Conseil municipal propose que soit maintenu la possibilité d'implantation de commerces et services de proximité de petite taille (≤ 300 m²), destinés aux salariés et usagers du site, sans que ces implantations ne soient soumises à des procédures de dérogation excessivement contraignantes.

Par ailleurs, le SCoT identifie le campus universitaire d'Écully comme un site stratégique devant contribuer au rééquilibrage de l'offre d'enseignement supérieur et de recherche à l'échelle de l'agglomération lyonnaise. La Ville d'Écully partage l'objectif de conforter le rôle structurant du campus, qui constitue depuis plusieurs décennies un pilier de l'identité communale et un moteur de son rayonnement. La récente création du HUB des Sécurités illustre cette dynamique de renouvellement et de spécialisation venant renforcer l'excellence académique et la synergie entre formation, recherche et innovation.

Pour autant, la Commune rappelle avec force que l'avenir du campus doit rester strictement centré sur les fonctions d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. La diversification vers le logement résidentiel, qu'il soit social ou privé, serait en totale contradiction avec la vocation historique et stratégique de ce site. L'équilibre urbain d'Écully repose sur cette spécialisation fonctionnelle et ne saurait être fragilisé par une urbanisation inadaptée.

En conséquence, le Conseil municipal demande que le SCoT sanctuarise la vocation universitaire et scientifique du campus d'Écully en écartant toute perspective de développement résidentiel sur ce périmètre.

4) Risques naturels et environnement

La Commune d'Écully rappelle que la gestion des risques naturels constitue un enjeu central de son urbanisme.

Le territoire est particulièrement exposé aux inondations par ruissellement, qui nécessitent une vigilance accrue lors de la planification de tout projet d'aménagement.

Les objectifs ambitieux de production de logements fixés par le SCoT entreront en tension avec ces contraintes : l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et la densification des zones pavillonnaires pourraient accroître la vulnérabilité face aux crues locales et compromettre la résilience du territoire.

Il est donc indispensable que tout programme de construction soit conditionné à une intégration rigoureuse des risques naturels, via des dispositifs de gestion des eaux pluviales, des surfaces perméables, des bassins de rétention et des corridors écologiques de protection.

Le Conseil municipal d'Écully demande que le SCoT précise explicitement ces exigences et impose leur mise en œuvre systématique dans toutes les nouvelles opérations d'urbanisation, afin de garantir la sécurité des habitants et la résilience du territoire face aux risques d'inondation.

Sur le plan environnemental, la Commune prend acte de la création annoncée du Parc de l'Ouest Lyonnais lequel serait situé dans les Vallons de l'Ouest Lyonnais (Bois de Serres situé sur les Communes de Charbonnières-les-Bains, de Dardilly d'Écully et de la Tour-de-Salvagny). Présenté comme complémentaire au Parc de Miribel-Jonage, ce projet vise à offrir des espaces de loisirs doux et de découverte de la nature, répondant aux attentes croissantes des habitants et des visiteurs métropolitains.

Toutefois, il convient de rappeler que ces Vallons constituent un espace naturel classé, reconnu pour la valeur environnementale exceptionnelle de ses écosystèmes et la fragilité de sa biodiversité. L'ouverture d'un parc, même pour des activités non motorisées, comporte un risque significatif d'augmentation de la fréquentation, pouvant entraîner une artificialisation partielle des sols, une pression accrue sur les habitats et une perturbation des milieux naturels, mettant en péril l'équilibre écologique du site.

Au regard de ces impacts potentiels et de la fragilité de ce territoire classé, le Conseil municipal d'Écully s'oppose à la création du Parc de l'Ouest Lyonnais sur l'espace naturel sensible des Vallons de Serre, des Planches et de la Beffe et demande le maintien strict de la protection environnementale.

En synthèse, le projet de SCoT traduit une vision centrée sur les Villes de Lyon et de Villeurbanne, conçues comme des villes modèles, agréables à vivre et apaisées, concentrant services publics et pôles d'attractivité.

Cette ambition se fait au détriment des Communes périphériques, qui risquent de devenir des cités-dortoirs, sur-densifiées, avec un développement économique limité et une forte dépendance à la ville-centre, difficilement accessible en voiture. Les infrastructures prévues pour soutenir ce modèle, en particulier les voies lyonnaises, ont déjà mobilisé près d'un demi-milliard d'euros de fonds publics, sans que l'équilibre territorial global ne soit garanti.

Tel que présenté, le SCot traduit d'abord l'orientation assumée vers une décroissance économique. Celle-ci se manifeste par une réduction significative des zones susceptibles d'accueillir des activités commerciales et de l'emploi, au profit d'une urbanisation essentiellement consacrée à l'habitat, limitant ainsi les perspectives de développement économique local.

Par ailleurs, le projet porté par la majorité métropolitaine tend à restreindre l'autonomie et l'identité des communes de la première couronne, dont Écully, en concentrant l'essentiel des politiques publiques et des dynamiques de développement sur la seule ville-centre, au détriment d'un aménagement équilibré et équitable du territoire métropolitain.

— — — — —
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les orientations du projet de SCoT et leurs impacts prévisibles sur le développement territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 1 voix contre (groupe Ecully pour tous),

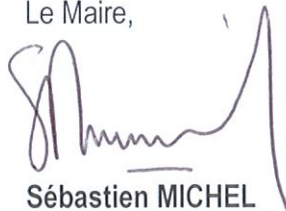
- Émet un avis défavorable au projet de SCoT présenté et soumis à enquête publique ;
- Dit que cette position s'inscrit cependant dans une démarche constructive, la Ville réaffirmant sa volonté de participer activement à l'élaboration de solutions alternatives, qui permettraient de concilier dynamisme économique, préservation de l'identité locale, qualité de vie des habitants et équilibre territorial métropolitain.

Ainsi délibéré,

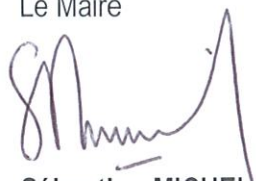
A Écully, le 23 SEP. 2025
La Secrétaire,


Géraldine BALLIGAND

Le Maire,


Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 26 SEP. 2025
Le Maire


Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250923-DELIB. 2025-054-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025